

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de reception de l'AR: 23/06/2025
012-211202965-AR_012_2025-AR
A G E D I

Date de l'arrêté : 20/06/2025	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau VIALA DU TARN - COMMUNE
Objet : Arrêté municipal portant non surveillance de la baignade	

ARRÊTÉ
N° AR_012_2025

Le Maire de la Commune de Viala du Tarn soussigné,

Vu l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant qu'en l'absence de surveillant (e) de baignade déclaré (e) à ce jour ;

Considérant que cette circonstance impose que soient prescrites les **mesures de sécurité et sûreté** visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes lors des baignades;

ARRÊTE

Article 1 : LA BAINNADE N'EST DONC PAS SURVEILLÉE
ET EST SOUS L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DES Baigneurs À LEURS RISQUES ET PÉRILS
SUR LA PLAGE DU MAS DE LANAUQ

Article 2 : La responsabilité de la commune sera dérogée en cas d'accident qui pourrait survenir.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place sur les lieux pour matérialiser la présente interdiction.

Article 4 :

- M. le Maire,
 - M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Rome de Tarn,
 - M. le Chef de Centre de secours des sapeurs-pompiers de Saint-Rome de Tarn,
- sont chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Millau,
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Rome de Tarn,
- M. le Chef de Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Rome de Tarn.

Et affichée sur les panneaux d'affichage de :

- La plage du Mas de Lanauq,
- La Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025
Date de réception de l'AR: 23/06/2025
012-211202965-AR_012_2025-AR
A G E D I

Fait à Viala du Tarn, le 20 juin 2025.



Le Maire de Viala du Tarn,
pour extrait certifié conforme au registre

Gérard DESCOTTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous- Préfecture le :
23/06/2024

Et de la publication le : **23/06/2025**

A Viala du Tarn, le **23/06/ 2025**.

Le Maire,

M. le Maire certifie , sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage. et de sa transmission aux services de l'Etat. le Tribunal peut être saisi par application informatique "telerecours citoyens" accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à VIALA-DU-TARN, le 20 juin 2025